DISCOURS

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE M. HONORÉ MERCIER

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

LE 6 NOVEMBRE 1889

AU CLUB NATIONAL.

MONTREAL.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

L'HON. HONORÉ MERCIER

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

LE 6 NOVEMBRE 1889

AU CLUB NATIONAL, MONTREAL.

Messieurs,

Nous sommes enchantés, mes collègues et moi, de la réception toute sympathique que le Club National veut bien nous faire, dans cette circonstance, et nous garderons un excellent souvenir, non-seulement des paroles que vous nous avez adressées, M. le président, mais encore de la courtoisie que vous nous avez montrée ce soir.

Nous avons décidé, mes collègues et moi, de venir de temps à autres, en autant que les circonstances nous le permettront, siéger dans la ville de Montréal, afin de pouvoir régler, sur les lieux, les questions locales qui intéressent les citoyens de cette immense région politique, et aussi de rencontrer nos amis et le public en général.

Votre démonstration est faite au nom de deux clubs qui nous sont bien chers, le Club National et le Club Letellier : le Club National, qui s'honore du même titre que le gouvernement actuel, titre qui a fait sa force dès les premiers jours de son

1889

(17)

existence, qui lui a gagné la sympathie d'un grand nombre de citoyens et qu'il a bien l'intention de maintenir, dans l'avenir, comme représentant ses tendances et ses aspirations. Le Club Letellier, qui porte le nom d'un patriote sur la conduite politique duquel nous n'avons pas toujours été de la même opinion, tous tant que nous sommes membres du parti national, mais qui rappelle la mémoire vénérée d'un homme loyal à son pays et à ses amis et d'un homme d'Etat qui a laissé un grand nom.

Ceux qui ont connu Letellier dans l'intimité savent combien il était partisan de l'union des hommes de cœur qui, dans son opinion, devaient se donner la main pour faire triompher les grands intérêts de la province. Combien de fois, dans nos conversations intimes, alors que j'avais l'honneur d'être l'un de ses aviseurs et le plaisir d'être un de ses confidents, il y a dix ans de cela, n'a-t-il point regretté nos luttes fratricides et les divisions qui nous affaiblissaient ? Combien de fois ne m'a-t-il pas conseillé de me rapprocher de mes adversaires, de leur tendre une main amicale, de leur demander d'oublier les haines du passé et de tout sacrifier au pied de l'autel de la patrie, afin d'unir toutes les forces de la nation et d'assurer, dans cette union patriotique, le triomphe des intérêts sacrés qu'il avait tant à cœur.

Hélas ! il est mort, ce patriote, avant de voir la réalisation de son rêve favori, du rêve de toute sa vie. Mais aujourd'hui ses mânes doivent tressaillir ! Deux clubs sont réunis, l'un portant son grand nom, et l'autre, représentant sa grande idée. Ils sont réunis pour recevoir les membres du gouvernement formé à l'ombre du drapeau national, comme résultat d'un sentiment noble et généreux ; et, triomphant de tous les obstacles nombreux jetés sur sa route, ce gouvernement affirme sa force plus que jamais et montre au pays tout entier que l'union désirée s'est accomplie, qu'elle est maintenue intacte et vraie, et prépare pour demain des triomphes nouveaux, qui consolideront son œuvre et assureront, d'une manière définitive, la prospérité publique.

Vous voulez bien, dans l'adresse qui vient de nous être présentée, faire allusion à diverses questions politiques qui intéressent actuellement le pays, et vous avez été assez bon de juger favorablement la solution que nous avons donnée à la plupart d'entre elles.

Vous avez été trop indulgent, dans la forme ; mais, d'un autre côté, vous êtes restés, je crois, dans les bornes de l'exactitude, quant au fond. Nous avons, en effet, réglé bien des questions depuis que nous sommes au pouvoir ; nous avons fait disparaître les déficits qui nous ruinaient et nous déshonoraient ; nous avons adopté des mesures sévères pour assurer la rentrée de tous les argents dus à la province ; nous avons mis fin aux vols nombreux

auxquels donnait lieu la distribution des deniers de la colonisation ; et enfin, nous avons fait disparaître les injustices criantes dont les colons étaient l'objet de la part de certains marchands de bois.

D'un autre côté, nous avons réglé cette célèbre difficulté, cette difficulté presque centenaire, soulevée à l'occasion des biens des Jésuites ; nous avons inauguré cette politique généreuse et si productive de la construction des ponts en fer ; nous avons établi l'ordre du Mérite Agricole, au moyen duquel les cultivateurs distingués recevront des honneurs et des récompenses propres à créer une légitime émulation et à donner une impulsion nouvelle à l'industrie agricole, cause importante de nos succès et source intarissable de nos revenus. Nous avons mis fin, grâce à un emprunt avantageusement contracté, à l'existence d'une dette flottante ; enfin, nous avons réussi à créer, sous divers autres rapports, une situation satisfaisante pour le présent et rassurante pour l'avenir.

Mais notre œuvre est loin d'être complète : elle n'est qu'à ses débuts.

Nous avons devant nous une tâche immense, qui réclame tous nos soins, toute notre activité, tout notre dévouement : nous avons devant nous l'immensité des besoins du pays, et nous ne devrons nous arrêter que lorsqu'ils seront satisfaits.

L'instruction publique, pour réaliser les espérances des hommes intelligents, réclame des secours nouveaux : il faut les lui donner. Notre devoir est de faire pénétrer les lumières de l'instruction dans toutes les classes, surtout dans les classes les plus pauvres et les plus humbles ; le peuple demande que nous lui versions l'instruction à pleine mains et nous allons la lui verser. C'est une tâche, c'est un devoir : nous ne reculerons point devant la tâche et nous ne faiblirons point devant le devoir.

Nous devons multiplier les voies de communication, les rendre de plus en plus faciles, et rapprocher des grands centres nos populations rurales, afin de leur permettre de porter sur les marchés des villes les produits de leurs terres et de leur industrie. Pour cela, nous devrons accorder de nouvelles subventions aux compagnies de chemins de fer qui donnent des garanties satisfaisantes, qui se proposent de construire des routes propres à favoriser la colonisation, l'agriculture et le commerce. Nous devrons aussi améliorer nos chemins municipaux, en offrant des avantages tout particuliers aux municipalités disposées à macadamiser leurs chemins, de manière à permettre à nos cultivateurs de se rendre aux grands centres facilement et économiquement. Ce sera une compensation légitime des sacrifices qu'ils se sont généreusement imposés dans le but d'assurer la construction de nos voies ferrées. Cette compensation est d'autant plus nécessaire que les cultiva-

teurs seront probablement appelés de nouveau à nous aider, dans un avenir rapproché, à faire disparaître les barrières et les ponts de péage qui, près de nos grandes villes et de certains endroits de nos campagnes, constituent une véritable nuisance publique, et arrêtent le progrès.

Pour réaliser toutes ces grandes choses et rencontrer les vues et les aspirations de notre province, nous devrons augmenter les revenus publics ; obtenir du gouvernement fédéral tout ce à quoi nous avons droit, dans les limites raisonnables posées par la conférence interprovinciale de 1887 ; opérer la conversion de notre dette, afin de dégrèver le budget annuel d'une dépense considérable ; reculer, jusqu'à la baie d'Hudson et le grand fleuve Eas-Main la frontière de notre province, ce qui aura pour résultat d'ajouter cent mille milles carrés de territoire à celui que nous possédons déjà ; développer nos ressources minières, industrielles et agricoles, de manière à donner une valeur additionnelle et considérable à nos terres publiques ; enfin, lancer cette province dans une voie de progrès réel et intelligent, constant et permanent, propre à justifier les espérances des plus enthousiastes.

Nous travaillons surement, messieurs, à la réalisation de ces grands projets et si tous les hommes de cœur, tous ceux qui ont de la bonne volonté veulent nous prêter leur concours, nous ferons triompher cette politique ; non dans l'intérêt d'un parti, non dans l'intérêt d'un homme, mais dans l'intérêt de tous, pour l'honneur et la richesse de notre province.

Ces travaux, entrepris dans l'intérêt général, sont appréciés, sont même admirés par ceux qui sont capables de se dépouiller de l'esprit de parti et de juger avec intelligence.

Aussi, l'électorat nous approuve, nous applaudit, nous assure des triomphes constants, qui se succèdent avec une rapidité consolante. Ces succès, messieurs, soyez-en sûrs, ne sont que les avant-coureurs de ceux que nous remporterons aux élections générales, alors que le peuple, appelé à rendre son verdict honnête et intelligent, donnera au gouvernement national, que vous acclamez ce soir, la plus forte majorité constatée dans les annales de notre législature.

Aussi, les difficultés que nous rencontrons, les objections qui nous sont faites, les accusations portées contre nous ne touchent point à notre politique générale, reconnue comme satisfaisante et avantageuse au pays.

Ce qu'on nous reproche, ce sont des détails, détails assez graves en apparence, mais insignifiants en réalité et tout-à-fait futiles.

On nous accuse d'avoir augmenté les dépenses, sans nous tenir compte de l'augmentation des revenus.

On nous dit : " Vous dépensez trop " ; sans admettre que nos dépenses restent dans les limites de nos revenus.

Ceux qui nous font ce reproche sont les mêmes hommes qui pouvaient prétendre dépenser moins, c'est vrai, mais qui nous montraient des déficits tous les ans ; tandis que nous, si nous sommes sujets au reproche de dépenser plus, nous sommes aussi sujets au compliment d'avoir des surplus considérables.

En outre, ceux qui nous font ce reproche de dépenser plus travaillaient moins que nous ; ne réglaient rien, tandis que nous, nous travaillons plus, et nous réglons tout. Les locomotives qui ne marchent point, ne dépensent rien et ne gagnent que de la rouille ; les gouvernements qui ne travaillent point, dépensent peu mais gagnent peu. Nous aimons mieux marcher de l'avant, dépenser plus et faire l'ouvrage du pays.

Quelques faits et quelques chiffres suffiront pour illustrer ma pensée et satisfaire les hommes raisonnables, disposés à juger d'une manière impartiale.

LES RECETTES.

La préparation des travaux de la session, et la session elle-même, ont tenu occupés les membres du gouvernement actuel, depuis leur assermentation, le 29 janvier 1887 jusqu'au 18 mai 1887, date de la prorogation.

C'est dire que nous ne sommes responsables, du moins pratiquement, que de la gestion des affaires financières de l'année terminée le 30 juin 1888, et que notre responsabilité ne commence réellement qu'avec cette année là, la seule pour laquelle, depuis notre arrivée au pouvoir, les comptes publics sont imprimés.

Les recettes de l'année expirée le 30 juin 1887 n'ont été que de $2,973,191 ; celles de l'année expirée le 80 juin 1888, se sont élevées à $3,738,228, ce qui fait une augmentation de $765,037.

Quatre chapitres des recettes accusent les changements que voici :

	1887	1888	Augmentation
Terres de la couronne	$692,620	$725,627	$ 33,007
Justice	202,042	252,204	50,162
Licences	342,215	360,199	17,984
Taxes sur corp commer	000,000	558,393	558,393
			$659,546
Diverses autres augmentations			105,491
Total des augmentations			$765,037

Il est vrai que dans ce chiffre très considérable, il y a l'item de

$558,393 pour taxes des corporations commerciales, estimées à $150,000 par année, mais en retranchant le surplus, comme arrérages, soit $408,393, il reste toujours une augmentation de $356,644.

Elle est due à l'énergie et à l'activité que nous avons déployées dans la perception des deniers dus à la province.

LES DÉPENSES.

Faisons la même comparaison pour les dépenses.

Elles ont eté comme suit :

30 juin 1888	$3 365,032
" " 1887	3,288,797
Augmentation	$ 6,235

C'est là l'augmentation réelle des dépenses ordinaires durant l'année 1887-1888.

Permettez-moi de vous offrir quelques détails explicatifs sur ces augmentations, détails qui seront jugés satisfaisants, j'en suis sûr.

	1887	1888		Aug.
Justice	$392 218	$438,755	aug.	$ 46,537
Police	14 425	19,090	aug.	4,665
Maisons de réforme	84,452	88,708	aug.	4 256
Inspection bureaux publics	6,272	7,592	aug.	1,320
Gouvernement civil	193,904	208,677	aug.	14,773
Agriculture	89,476	97,700	aug	8,224
Travaux publics	94,575	145,096	aug.	50 521
Distribution du Code Municipal	0,000	5,000	aug.	5,000
Secours aux incendiés de Hull	0,000	5,000	aug.	5,000
Frais de perception	28,748	41,6 6	aug.	12,918
Augmentations				$153,214

Voilà donc une augmentation de $153,214 sur ces dépenses, pour justifier celle de $76,235. Expliquons quelques-uns de ces chiffres.

1o. Justice—augmentation : $46,537.

Les dépenses contingentes des shérifs seules accusent une différence de $43,665. Il y avait des districts où les cours criminelles n'avaient pas été tenues depuis quelque temps et où les comptes des shérifs, services de jurés, etc., etc., étaient restés en suspens, nous avons fait tenir des termes et payés les vieux comptes, etc., etc., etc.

2o. Police—augmentation : $4,665.

Nos prédécesseurs avaient promis de mieux rémunérer les magistrats de police, mais n'avaient pas tenu leur promesse : nous avons racheté leur parole.

3o. Inspection des bureaux publics—augmentation : $1,320.

L'inspection était négligée et des fraudes graves étaient commises dans certains bureaux. Nous avons nommé M. Geoffrion, homme très compétent, pour visiter les bureaux d'enrégistrement. Ça nous a coûté plus cher, mais nous avons mis fin aux fraudes, augmenté nos revenus et protégé les intérêts des familles

4o. Gouvernement civil—augmentation : $14,773.

La principal partie de ce chiffre est expliquée par la création d'un ministère spécial d'agriculture et de colonisation. Qui oserait nous reprocher cette dépense additionnelle qui nous a assuré, plus tard, les services du colonel Rhodes, un ministre cultivateur pratique, un gentilhomme distingué qui fait honneur à sa race et à sa classe, un homme infatigable qui va dans toutes nos expositions agricoles, encourage nos braves cultivateurs par les bonnes paroles dont il a le secret ?

Et Mgr. Labelle, l'apôtre de la colonisation, le saint prêtre, qui a passé sa vie à faire des bonnes œuvres, le citoyen patriote, qui a fondé vingt paroisses dans le Nord ; qui oserait condamner sa nomination ?

Montrez-moi donc l'insensé qui nous reprocherait la faible rémunération accordée à ce député-ministre actif, intelligent et efficace ?

5o. Travaux publics—augmentation : $50,521.

Nos cours et nos prisons étaient dans un état de détérioration incroyable. Nous avons réparé, refait les fondations, meublé, etc., etc. Ça nous a coûté beaucoup d'argent, c'est vrai, mais nos cours et nos prisons sont en ordre, propres, bien meublées, etc., etc., etc.

6o. Agriculture—augmentation : $8,224.

Un seul item explique cette augmentation. Nos prédécesseurs avaient donné $5,000 pour aider l'exposition de Sherbrooke, nous avons donné $12,000 pour aider celle de Québec. Et celle-ci a été un succès véritable, digne de la vieille capitale, et dans laquelle s'est révélée la belle région du lac St. Jean.

Cette exposition, ouverte solennellement par le Cardinal Taschereau, avec un éclat inaccoutumé, a produit les meilleurs résultats.

Qui peut nous reprocher cette dépense utile et juste ?

7o. Distribution du Code Municipal—augmentation : $5,000.

Dépense faite pour la première fois, afin de distribuer un livre indispensable à ces braves gens qui, dans nos campagnes,

sendent gratuitement et avec un désintéressement admirable, des services précieux au public et maintiennent les institutions municipales, base fondamentale de nos libertés publiques.

8o Secours aux incendiés de Hull, $5,000.

Un incendie désastreux avait dévasté cette ville ; nous crûmes devoirs en soulager les victimes. Nous avons fait la même chose pour St-Sauveur, où nous avons versé $10,000, et pour le désastre de la rue Champlain, à l'occasion duquel nous avons dépensé $500. Et il n'y a pas un homme de cœur qui ne dira pas que nous avons bien fait.

9o Frais de perceptions—augmentation : $12,918.

Que voulez-vous ? Quand vous faites travailler vos employés ; quand vous percevez trois quarts de million de plus ; quand vous changez un déficit en un surplus, ça vous coûte plus cher. Mais c'est juste, et tous les gens sensés applaudissent.

Maintenant que j'ai donné ces explications, j'en appelle aux hommes d'affaires, aux hommes raisonnables, et je leur demande : " Quel est celui qui peut nous blâmer au sujet de ces augmentations de dépenses ? "

Je m'en rapporte au jugement des honnêtes gens des deux partis ; et je le fais avec confiance.

MALICE OU FOLIE

Il y a des individus qui écrivent dans les journaux, ou qui disent sur les hustings, que nos dépenses, pour l'année terminée le 30 juin 1888, n'ont pas été de $3,365,032, comme je viens de le dire, mais bien de $5,996,977, comme le laisseraient croire les comptes publics, page 15, à ceux qui ne connaissent pas mieux.

Et il y a de braves conservateurs, on dit même qu'il y a d'excellents libéraux, qui se sont laissés prendre par cette ridicule prétention, confondant les paiements avec les dépenses.

En effet, ce chiffre de $5,996,977 comprend les montants suivants :

Nouveaux édifices du parlement, construction..............	$250,000
Nouveau palais de justice, Québec,..........	210,000
Ponts en fer..................................	25,000
Asile d'aliénés des protestants......	10,000
Dépot spécial d'assurance remis au gouvernement fédéral.	32,765
Codification des lois..................................	45,000
Chemins de fer, subventions, etc, etc, etc	662,275
Remboursements d'emprunts temporaires......	1,500,000

Etc, etc, etc, etc.

Et il y en a comme cela pour $2,631,945 !......

Franchement, il est regrettable d'être obligé de relever des sottises semblables et de perdre son temps à y répondre.

DÉPENSES DE 1888-1889 ET 1889-1890

Mais nos adversaires disent que nos dépenses pour l'année courante (1889-1890) et l'année terminée le 30 juin dernier (1888-1889) sont encore beaucoup plus fortes que celles de l'année (1887-1888), dont je viens de vous entretenir.

Nous admettons qu'elles sont plus fortes ; mais nous croyons qu'elles sont justifiées par les circonstances.

Quand le temps sera venu de les expliquer, nous le ferons, nous l'espérons, avec succès, et à la satisfaction des hommes raisonnables, de la même manière que je viens de le faire pour l'année 1887-1888, la dernière année pour laquelle nous avons les comptes publics — ceux de 1888-1889, étant en cours de préparation, et ceux de 1889-1890, ne pouvant, naturellement, être faits qu'après le 30 juin prochain.

Mais l'on dit : " Vous avez demandé pour ces deux années-là " plus que pour les précédentes, et conséquemment vous continuez " à augmenter les dépenses."

Cette assertion est vraie, mais elle est insuffisante à justifier une condamnation.

D'abord, nous ne dépensons pas au-delà de nos revenus, puisque nous avons eu un surplus durant l'année terminée le 30 juin dernier, et que nous en aurons un autre pour l'année courante.

Ensuite, l'augmentation des dépenses est justifiable, tant par les besoins du service public que par les travaux à accomplir.

Ainsi, par exemple, nous avons élevé certains salaires dans les départements et dans les cours de justice.

Eh bien ! la chose était indispensable, je ne crains pas de le dire. Il y avait de bons employés dont les salaires étaient restés stationnaires depuis la confédération ; des avocats, dans les greffes, nommés depuis 30 ans, actifs, laborieux, qui n'avaient que $800 et $900 ; des ouvriers et des journaliers qui ne gagnaient que 98 centins par jour, oui, 98 centins par jour! C'est incroyable, mais c'est vrai.

N'est-ce pas de la barbarie, pure et simple, que de maintenir un tel état de choses ?

Et puis, nous donnons maintenant $100,000 pour les ponts en fer, $100,000 pour les chemins de colonisation ; nous faisons faire une grande carte géographique de la province qui va coûter au moins $8,000 ; nous faisons faire des chemins maritimes dans la Gaspésie et dans la région du Saguenay, ce qui nous coute au-delà de $30,000 ; nous faisons des explorations dans

les comtés du sud, à partir de Richmond à aller jusqu'à Rimouski, ce qui entraîne une dépense de plus de $40,000 ; nous faisons dessécher des savanes et des marais, creuser des ruisseaux et des rivières, de manière à rendre à l'agriculture des terrains immenses et fertiles, ce qui va couter au-delà de $100,000 ; nous avons accordé des subventions speciales et additionnelles à des écoles, couvents, collèges, hôpitaux, etc., etc., etc., pour plus de $50,000 ; nous donnons des primes d'encouragement aux beurreries et fromageries écoles ; dépense nouvelle, d'au moins, $10,000 pour ces deux années ; nous avons porté l'indemnité des membres de la législature à $800.00, et le traitement des présidents des chambres à $3,000, augmentation, demandée par les deux partis, de plus de $20,000 par année.

Voilà quelques détails, nécessaires dans les circonstances, et propres à faire disparaître bien des préjugés et des calomnies, que je livre à l'intelligente appréciation des citoyens de ce pays.

AUGMENTATION DES AFFAIRES.

Un mot, maintenant, sur l'augmentation des affaires, afin de prouver ce que je disais tout-à-l'heure et de démontrer la somme considérable de travail additionnel que nous faisons.

Les renseignements que voici parlent par eux-mêmes. Ils ont été préparés avec soin par les chefs de bureau et font voir la différence entre l'ancien régime et le nôtre.

Au secrétariat de la province, nous trouvons, en 1889, comparativement à 1886, une augmentation de deux dans le nombre des employés et de $2,120 dans le total des traitements ; mais l'état du travail accompli constate que le nombre de documents ou dossiers qui sont passés par les mains des employés s'est accru de 13,426 en 1886, à 41,521 en 1889, ce qui fait une augmentation de 28,095, ou plus de 209 o/o, c'est-à-dire que le travail a plus que doublé, tandis que le nombre et le traitement des employés sont restés à peu près les mêmes.

Au bureau du procureur général, le nombre des employés est resté à sept, comme en 1886, et le total des traitements s'est accru de $712.00 ; mais la besogne a presque doublé : les chiffres qui la représentent sont de 2,854 pour 1886, et 4,808 pour 1889, ou une augmentation de 68 o/o.

Le nombre des employés permanents et surnuméraires, au ministère des travaux publics et des chemins de fer, a été augmenté de trois et le total des traitements de $4,575.00 ; l'ouvrage accuse une augmentation de 50 o/o, ou trois ou quatre fois plus considérable que celle des employés et des traitements. Il est peut-être à propos d'ajouter que le nombre des employés permanents a été

diminué de deux et que celui des surnuméraires le sera aussi, dès que nous serons débarrassés du surcroit d'ouvrage qu'impose le règlement des vieilles affaires, que nous avons trouvées dans un état approchant du chaos.

Pour l'agriculture, la colonisation et l'immigration, nous avons augmenté de deux le nombre des employés permanents et surnuméraires ; mais nous avons fait aussi 68 o/o plus de besogne, c'est-à-dire que l'ouvrage a presque doublé

Les chiffres fournis par le bureau de l'auditeur sont à peu près les mêmes pour 1886 et 1889 ; mais M. Drolet constate dans son rapport que la besogne a considérablement augmenté.

Le rapport fourni par le département des terres constate une augmentation de quinze dans le nombre des employés, de $13,397.95 dans leurs traitements, et de 15,196, ou 41 o/o dans l'état du travail ; mais les principaux officiers déclarent que ces chiffres sont loin de donner une idée exacte de l'augmentation réelle. Voici ce qu'en dit M. Rivard, chef de la branche des ventes de terres pour la section Est :

" Il est peut-être à propos de noter que les rapports et mémoi-
" res faits depuis une couple d'années dans cette section de la
" branche des ventes sont, non-seulement plus nombreux, mais, la
" plupart, plus considérables qu'auparavant, tant ils nécessitent
" de travail, d'études, de recherches, etc., témoin : nombre de rap-
" ports sur les biens des Jésuites, d'autres sur les lots de grève,
" sur certaines propriétés de la seigneurie de Lauzon, etc. etc.

" Il est aussi bon d'ajouter que, sans doute, par suite de la
" grande facilité que l'on a maintenant de voyager, nous avons,
" outre la correspondance écrite, beaucoup d'affaires à transiger
" verbalement avec les gens qui, au lieu d'écrire, viennent régler
" leurs affaires en personne au bureau ; or, pour les entendre et
" leur répondre, on passe un temps considérable ; ce qui souvent
" occupe un ou deux des principaux employés de la branche,
" des journées entières.

" Ceci ne paraît pas dans le chiffre ci-dessus, mais devrait ce-
" pendant *entrer en ligne de compte*, si l'on veut bien connaître la
" somme d'ouvrage qui se fait dans cette branche du département
" des Terres de la Couronne."

M. Lavoie, chef de la section ouest, fait les mêmes remarques et M. Gauvin dit, à propos de la branche des arpentages :

" Il est à remarquer que les chiffres du tableau ci-dessus ne
" donnent qu'une idée imparfaite de la somme réelle du travail
" exécuté dans la branche des arpentages ; les recherches quoti-
" diennes faites dans les archives, et les renseignements verbaux
" de toute espèce, donnés au public, représentent une quantité con
" sidérable sur laquelle nous n'avons aucune donnée précise."

Nous n'avons pas encore pu obtenir du trésor, du bureau de l'instruction publique et de celui de l'imprimeur de la Reine, les renseignements nécessaires pour faire la comparaison entre 1886 et 1889 ; mais, pour les sept autres bureaux,—ceux du secrétaire, du régistraire, du procureur-général, de l'auditeur, des terres de la couronne, des travaux publics, de l'agriculture et de la colonisation,—les données transmises établissent que, si le nombre des employés, permanents et surnuméraires, n'a été augmenté que de 25, et leurs traitements de $26,453.00, la besogne s'est accrue dans la proportion de 89,371 : 147,718, ce qui fait 58,347 d'augmentation, ou plus de 65 pour 100. En tenant compte de l'ouvrage additionnel qui ne figure pas dans ces états, on peut dire avec assez d'exactitude que l'ouvrage a presque doublé, ou s'est accru de 100 pour 100, tandis que le nombre et le traitement des employés n'ont augmenté que d'environ 20 pour 100. Si ceux qui nous reprochent d'avoir augmenté les dépenses fussent restés au pouvoir, pour faire face au surcroît d'ouvrage que nous avons accompli, ils auraient augmenté trois ou quatre fois plus que nous l'avons fait le nombre des employés et le montant de leurs traitements.

Qu'il me suffise de citer un exemple pour faire voir toute la différence entre les deux administrations.

D'après un état fourni par M. MacKedie, comptable au département des terres, il appert qu'en 1886, les recettes brutes de ce département ont été de $630,475, et les dépenses brutes de $130,-000, ou 21 pour 100 des recettes. En 1889, les recettes brutes se sont élevées à $1,065,199 et les dépenses à $211,700, ou 20 pour 100 des recettes. C'est-à-dire, que, tout en augmentant les recettes de $434,724, ou environ 69 pour 100, nous avons diminué le percentage des dépenses de 1 pour 100.

Il en est de même pour presque toutes les autres branches du service public. Avec une mauvaise foi indigne d'un parti qui se respecte, l'opposition parle bien fort de la prétendue augmentation des dépenses, mais se donne bien garde de parler de l'augmentation d'affaires et de revenus qui nécessitent ces dépenses additionnelles. Si nous avions voulu suivre leur exemple et laisser le domaine public au pillage, nous aurions pu exempter certaines dépenses ; mais nous avons cru qu'il était de notre devoir de mettre fin à ce système, et en dépensant $13,397 de plus qu'en 1886 pour l'administration du domaine public, nous avons trouvé moyen de lui faire produire $434,724 de revenu additionnel et de porter les recettes à $1,065,199 en 1889, au lieu de $630,475 en 1886 !

EMPLOI DU DERNIER EMPRUNT.

Nos adversaires, avec une mauvaise foi que nous devons regretter sincèrement, répandent toutes sortes de rumeurs, propres à nuire à la province, portent toutes sortes d'accusations, propres à créer un malaise dangereux dans l'esprit des citoyens, et allèguent, avec malice, sachant que c'est faux, que nous n'avons plus le sou, que la caisse est vide et que nous sommes obligés d'emprunter au jour le jour, comme des chevaliers d'industrie, pour faire face aux obligations du service public.

On ajoute hypocritement, comme étant quelque chose d'abominable, que le montant de l'emprunt de 1888 est tout dépensé.

Occupons-nous de suite de cette abominable chose.

Le statut sanctionné le 18 mai 1887, 50 Victoria, chapitre 3, nous autorisait à emprunter trois millions et demi, à quatre pour cent, *pour payer la dette flottante.*

Quelle était cette dette flottante? C'est écrit en toute lettre comme suit dans la loi :

" *a.* Pour emprunts temporaires et fonds en fidéi commis.....		$ 729,227 67
" *b.* Pour mandats non payés.....		16,196 78
" *c.* Pour balance sur les subsides accordés à certaines compagnies de chemins de fer, avant l'année 1886........		579,732 25
" *d.* Pour paiement des premiers 35 centins des mêmes subsides, à convertir en argent......	$1,084,328.50	
Et aussi pour paiement des premiers 35 centins des mêmes subsides, à convertir en argent ..	464,100.00	
		1,548,428.50
Le tout en vertu du statut 49-50 Victoria, chap. 77, (1886)		
" *e.* Pour paiement des travaux à exécuter à l'hôtel de la législature et au palais de justice à Québec—sur laquelle somme $160,000 00 étaient alors dues		427,937.00
" *f.* Pour balance due sur achats de terrains et autres dettes admises, en rapport avec le chemin de fer Q.M O. et O.........		64,070.00
" *g.* Pour autant à rembourser au fonds d'amortissement établi par la loi et perdu sur dépôt à la banque d'Echange.....		27,000.00
" *h.* Pour estimation de l'insuffisance des revenus ordinaires de l'exercice en cours (1886 87)		370,842.00
" Attendu que ces divers montants s'élevaient le 31 janvier 1887, à trois millions sept cent soixante trois mille quatre cent trente quatre piastres et trente-deux centins		3,763,434.32

" Attendu que, en sus de cette somme, les suivantes sont requises pour les be " soins du service public, au delà des dépenses ordinaires:

" *i.* Pour l'agrandissement du palais de justice à Montréal.........	$ 200,000.00
" *k.* Pour encourager la construction de ponts en fer dans les municipalités.....................................	25,000.00

" *l.* Pour payer partie du coût de l'exploration recommandée par l'assemblée législative, le 14 juin 1886, pour les comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny, Kamouraska, Témiscouata, Lotbinière, Mégantic, Arthabaska et Wolfe..	10,000.00
" *m.* Pour montant du budget supplémentaire additionnel de l'exercice en cours..	39,190.57
" Attendu que ces derniers montants, s'élevant à deux cent soixante quatorze mille cent quatre-vingt dix piastres et cinquante-sept centins..	274,190.57
forment réunis à la somme de trois millions sept cent soixante-trois mille quatre cent trente-quatre piastres et trente deux centins..	3,763,434.32
" Un chiffre total de quatre millions trente sept mille six cent vingt quatre piastres et quatre-vingt-neuf centins...........	4,037,624 89

" Attendu qu'il y avait en outre, le 31 janvier 1887, contre le " gouvernement de la province, des réclamations contestées pour " un montant très considérable :

" Attendu que la province a certaines réclamations à faire " valoir, mais qu'il est impossible, vu leur nature et les circons- " tances, de fournir même approximativement le montant qui " pourra en être perçu ;

" Attendu qu'il est de l'intérêt public de règler cette dette " flottante et de mettre le gouvernement en état de rencontrer " toutes les obligations légitimes de la province ;........"

Ainsi l'emprunt de trois millions et demi a été autorisé pour payer plus de quatre millions de dette flottante ;—pas pour autre chose, remarquez-le bien.

L'emprunt a été fait à des conditions très avantageuses et a produit $3,378,332.50.

Qu'avons-nous fait de ce montant ? C'est horrible ! vraiment, et j'ai peur de vous l'avouer.

Nous avons payé pour autant la dette flottante, mentionnée dans le statut ! N'est-ce pas quelque chose d'abominable ?

Vous trouvez tous ces détails dans l'admirable discours de M. Shehyn, prononcé à la dernière session. Et dire que l'opposition a permis à ce ministre coupable de laisser la province pour l'Europe, sans le faire arrêter sur capias ! lui qui a dépensé tout le produit de l'emprunt de 1888 pour les fins indiquées dans la loi, suivant qu'il y était tenu ! Franchement, c'est renversant et les honnêtes gens doivent être épouvantés à la vue d'un trésorier qui, laissant toutes les traditions de ses prédécesseurs, emploie honnêtement le produit d'un emprunt aux fins auxquelles il était destiné ! Et destiné par la loi même !

Un mot maintenant de la première accusation : " Nous n'avons " plus un sou en caisse et ne vivons que d'emprunts."

Je m'empresse de vous dire, tout d'abord, que nous n'avons pas emprunté un centin depuis 1888, c'est-à-dire depuis les trois millions et demi du Crédit Lyonnais. Pas même un centin d'emprunt temporaire, remarquez bien !

Et cependant nous avons payé, hier, dans cette ville même, $400,000 sur l'indemnité des biens des Jésuites !

Franchement, n'est-ce pas désolant pour nos adversaires ? Dire que nous n'empruntons pas afin de leur faire plaisir et donner raison à leurs fausses et injustes accusations ?

Mais, crie-t-on de toutes parts, vous donnez des lettres de crédit parce que vous n'avez plus d'argent.

Encore un mensonge, messieurs.

J'admets qu'il y a quelques lettres de département, promettant de faire voter certains montants, à la prochaine session ; mais elles ont été données, non parce qu'il n'y avait plus d'argent dans la caisse, mais bien parce qu'il n'y avait pas de *crédit* pour justifier cette dépense. Et crédit veut dire ici *appropriation* de la législature ; aucun paiement ne pouvant être fait sans un vote de crédit de la législature, ou sans un mandat spécial, émis dans les cas d'urgence.

Toutes ces accusations sont fausses, mensongères, inventées pour nuire au gouvernement, et portées sur l'aile de la calomnie méchante et anti-patriotique, dans le but d'alarmer le public et d'obtenir un succès éphémère de parti.

J'affirme ici devant les hommes distingués qui m'entourent et qui sont mes juges ; j'affirme devant le peuple de la province que je respecte et que je ne voudrais pas tromper, j'affirme qu'il n'y a rien de vrai dans tous ces racontars ; que le salaire des employés publics est payé régulièrement ; que le service de l'intérêt de la dette se fait au désir de la loi, à la satisfaction de nos créanciers et à l'honneur de la province.

Que nos adversaires continuent à crier s'ils le veulent ; c'est leur affaire. Mais ils ne seront pas crus : ma parole sera acceptée par les gens raisonnables des deux partis.

NOS SURPLUS.

Nous avons donc employé le produit de l'emprunt au paiement des dettes ou des obligations contractées par nos prédécesseurs ; nous avons même employé à cette fin une partie des surplus que nous avons réalisés depuis 1887. Je n'ai pas besoin de vous dire que ces surplus font mal au cœur de nos amis de l'op-

position, qui se donnent un mal incalculable pour embrouiller les choses et nier un fait aussi patent.

La question est pourtant bien claire. Du premier février 1887 au 31 décembre 1888, nous avons payé, à compte du capital, $4,381,-401.49, et nous n'avons reçu, à compte du capital, durant ces vingt-trois mois, que $3,925,339.10. Nous avons donc payé $456,062.39, de plus que nous n'avons reçu. Où avons-nous pris cet argent ? Tout simplement dans l'excès des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Pas un homme sensé, ayant la moindre notion des affaires et de la comptabilité, ne saurait contester un fait aussi clair. Si méchant qu'on nous dise, nous ne sommes pas sorciers, nous ne vendons pas la poule noire, et, comme il n'y avait pas d'autres ressources pour solder ces $456,062.39 d'excédent de paiements à compte du capital, il faut bien admettre que nous avons pris cette somme sur l'excès de recettes réalisé dans les opérations ordinaires.

Ce n'est pas tout. Le 31 décembre 1888, nous avions en caisse, en sus des argents destinés aux compagnies de chemins de fer, une somme de $262,018.38. En ajoutant cette somme aux $456,062.39 que je viens de mentionner, on arrive forcément à la conclusion que, durant ces vingt-trois mois, nous avons réalisé dans les opérations ordinaires des excès de recettes s'élevant en totalité à $718,080.77.

Comme vous pouvez le voir, la situation n'est pas précisément désespérée, et si ces messieurs de l'opposition font tant de tapage à propos de la situation de nos finances, c'est tout simplement pour jeter de la poudre aux yeux du public et l'empêcher de voir clairement un état de choses aussi glorieux pour nous qu'il est écrasant pour eux. Au lieu des déficits qu'accusaient tous leurs budgets, les nôtres accusent des surplus qui nous permettent de payer leurs dettes et de mettre encore de l'argent de côté.

LES BIENS DES JÉSUITES

Il me semble que je manquerais à mon devoir, et vous causerais un désappointement légitime, si je ne vous parlais pas de la questions des biens des Jésuites, non pas pour nous défendre de l'avoir réglée, — on ne se défend pas d'une bonne action, — mais pour donner quelques explications sur certains détails, et répondre aux assertions regrettables, faites par l'honorable M. Chapleau, à Saint-Hilaire, en septembre dernier.

Je suis allé à Rome en 1888, exprès pour régler cette question difficile, délicate, épineuse. Et j'ai réussi, grâce à l'esprit large de Sa Sainteté Léon XIII, à la prudence de Son Eminence le cardinal Taschereau et à l'habileté du Très Révérend Père Turgeon,

recteur du collège Ste-Marie, à Montréal. Nous avons réglé cette question, non pour favoriser notre parti, mais bien pour consacrer un grand principe : celui de la restitution du bien volé. Nous avons toujours cru, mes collègues et moi, et nous croyons encore, que les rois n'ont pas plus le droit de voler que les particuliers : et qu'on n'a pas plus raison de prendre le bien d'un Jésuite que celui d'un protestant. Nous avions donc décidé de restituer, sous forme de compensation, et nous nous sommes entendus facilement, à ce sujet.

Aujourd'hui, que l'affaire est terminée, que cette grave difficulte est aplanie, on nous dit que nous ne devions point règler, que nous avons payé trop cher et que nous avons eu tort de mêler le nom du Pape à cette transaction.

Règlons ces trois points.

1o. *Nous avons eu tort de règler.*

Cette prétention est bien injuste. Nous pouvions contester les droits de l'Église catholique à ces biens. Elle prétendait en être propriétaire, à tort ou à raison ; et nos adversaires, protestants et catholiques, peuvent dire que nous aurions dû contester ces droits et refuser de règler. Cette position, quoique malhonnête, à mon point de vue, serait au moins logique.

Mais il n'y a que les protestants qui disent cela. Tous les catholiques admettent que nous devions nous soumettre et règler.

Alors, pour les catholiques, ce n'est donc plus qu'une question de chiffres ; le principe de la restitution, sous forme de compensation, étant admis, il ne reste plus qu'un détail, celui du *quantum.*

Ceci est admis de toute part et M. Chapleau l'a proclamé bien haut à St-Hilaire ..... C'est même un point que l'on cherche à faire contre nous.

L'on nous dit : " Vous n'avez pas de mérite dans cette affaire ; " vous n'avez fait qu'exécuter ce dont nous étions convenu."

Nous examinerons ce point-là tout-à-l'heure ; mais constatons bien, d'abord, qu'il fallait règler.

L'hon. M. Chapleau l'affirme lui-même. Voici ses paroles, telles que rapportées par le *Montreal Gazette*, du 7 septembre dernier ; je traduis :

" M. Mercier dit : Je n'ai fait que complèter ce qui avait été " commencé par M. Chapleau et continué par M. Ross......Oui, je " n'avais pas seulement commencé, mais j'avais presque terminé " le règlement de cette difficile question, quand j'ai résigné ....

Ainsi, M. Chapleau se vante d'avoir *presque* règlé cette difficulté. Le mot *presque* est *naïf*, mais il est *concluant* pour moi. Comment les amis de M. Chapleau, les orangistes, peuvent-ils me faire, en principe, un crime de ce règlement, sans en faire autant pour M. Chapleau ?

Mais il y a plus que cela : cette déclaration de M. Chapleau, qui, dans les cas ordinaires, aurait pu passer pour une fanfaronnade, une de ces blagues de husting dont il est coutumier, est vraie, non parce qu'il le dit, mais parceque d'autres l'ont dit, avant lui

L'honorahle M. Ouimet, quand il était premier ministre, a écrit au Cardinal Antonelli ce qui suit : " Quoiqu'il puisse en arriver " concernant cette question, je dois déclarer à Votre Eminence " que c'est l'intention bien arrêtée du gouvernement de ne pas " traiter cette question avec les RR. PP. Jésuites, mais unique- " ment avec l'archevêque de Québec, dont la prudence et la sagesse " inspirent au gouvernement la plus entière confiance."

Ainsi, M. Ouimet consentait à traiter cette question, mais pas avec les Jésuites, et seulement avec l'archevêque de Québec.

Le principe était donc admis.

Le 9 octobre 1876, les évêques de la province écrivirent ce qui suit :

" Déjà, à plusieurs reprises, l'épiscopat, le clergé et les catholi- " ques de cette province ont protesté contre l'usurpation des biens " appartenant, en cette province, à l'ordre des Jésuites, au mo- " ment de sa suppression dans le siècle dernier. En même temps, " ils en ont revendiqué la possession et la propriété comme biens " destinés à des fins qui sont du ressort exclusif de l'église catho- " que, selon la volonté expresse et sacrée des nombreux bienfaiteurs " tous catholiques de l'Institut, tel qu'établi au Canada. Ayant " appris que le terrain sur lequel était construit le Collège des " Jésuites à Québec, allait bientôt être mis en vente par le gou- " vernement de cette province, nous, archevèque et évêque de la " province de Québec, croyons qu'il est de notre devoir de renou- " veler, et nous renouvelons par les présentes. les susdites protes- " tations et revendications des dits biens et en particulier du " terrain en question."

Plus tard, M. l'abbé Brichet, un des prêtres les plus distingués de Rome qui aient été mêlés à cette affaire, écrivait au général des Jésuites :

" Monseigneur l'archevêque (de Québec) espère les (ces biens) " obtenir facilement pour son université."

Le 11 octobre 1884, l'archevêque de Tyr, secrétaire de la propagande, envoyait une lettre au général des Jésuites dans laquelle il dit :

" Le soussigné, secrétaire de la Sacrée Propagande, se fait un " devoir de communiquer à V. P. la décision définitive que le " Saint-Père a prise au sujet des démarches pour les biens que " votre digne compagnie possédait autrefois au Canada, *et que le* " *gouvernement veut maintenant rendre à l'Eglise.*"

Le 8 avril 1885, Mgr. Taschereau demanda, de nouveau, la restitution de ces biens à l'hon. M. Ross, alors premier ministre, qui répondit comme suit :

" Si Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil décide
" de rouvrir et de reconsidérer cette question des biens des Jésui-
" tes, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les
" Révérends pères Jésuites, afin que, avec Votre concours et le
" leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature une mesure
" qui devra règler cette question d'une manière satisfaisante et
" définitive."

Ainsi, il ne peut pas y avoir de doute : la question était règlée en principe. Il ne manquait plus que deux choses pour terminer cette transaction :

1o. Avoir le courage nécessaire et braver les orangistes ;

2o. Arrêter le chiffre de l'indemnité.

C'est ce que nos adversaires n'ont pas osé faire. Secrètement, ils disaient aux autorités religieuses : "Nous sommes prêts à règler ;" mais publiquement, de peur des orangistes, ils n'osaient règler.

Voyez comme cette lâcheté apparaît bien dans ces mots d'un document déjà cité :

" Les Jésuites n'auront rien, et on aura soulevé en vain, et au
" grand préjudice de la religion, le fanatisme et les préjugés dans
" une question où les passions s'excitent si facilement......

Et voyez comme la politique lâche et fourbe de nos adver-
" saires s'était déteinte à Rome :

" La partie protestante des députés," dit un document de Rome, " est trop opposée aux Jésuites pour consentir à cette resti-
" tution. Ce point est évident pour tous ceux qui connaissent
" les hommes et les choses."

" Directement, la compagnie n'a aucune chance de ren-
" trer en possession de ces biens...... Cependant Monseigneur
" comprend qu'il est convenable que la Compagnie ait une bonne
" part à cette acquisition. Il s'engagerait *tout-à-fait secrètement* à
" payer à la Compagnie la somme de 500,000 francs......"

Il ne peut y avoir de doute raisonnable sur ce point-ci : le règlement était décidé en principe, et si on n'avait pas eu peur des orangistes, ce règlement aurait eu lieu.

Les Jésuites ne devaient rien avoir en apparence, de peur de froisser les protestants, mais on était disposé à leur donner 500,000 francs, *tout-à-fait secrètement*.

C'est sans doute pour donner suite à la même idée, et toujours pour ne pas froisser les protestants, que M. Chapleau, qui, pourtant, avait été mêlé à toute cette affaire, disait à Saint-Hilaire, (*Montreal Gazette* du 7 septembre dernier) :

"Oui, je n'avais pas seulement commencé, mais j'avais pres-
" que terminé le règlement de cette question épineuse quand j'ai
" résigné, *mais de manière à ne point blesser les susceptibilités de ceux*
" *qui diffèrent* d'opinion avec nous. Le fait est que ces biens n'ap-
" partenaient pas aux Jésuites et c'était une fausseté que de les
" appeler "Biens des Jésuites." Son Eminence le cardinal Si-
" meoni, préfet de la propagande, a dit qu'il n'y avait rien qui
" appartenait aux Jésuites, mais qu'il y avait quelque chose qui
" appartenait à l'Eglise. Quand l'ordre des Jésuites fut aboli par
" le Pape, leurs propriétés, étant propriétés religieuses, passèrent
" à l'Eglise, et, en vertu de la loi ecclésiastique, quand une pro-
" priété appartient à l'Eglise, les évêques du diocèse en disposent
" dans l'intérêt public, et de cette façon tout le public en profite.
" L'Eglise prétendait avoir des droits sur ces biens. Que vou-
" lions-nous en faire ? Nous voulions en faire des octrois en fa-
" veur de l'éducation supérieure..........

Donc, j'ai le droit de conclure que nous sommes tous d'accord, nous, les catholiques, sur la question de principe du règlement et que la seule difficulté est de savoir s'il est opportun d'appliquer ce principe ouvertement, honnêtement et franchement.

Nos adversaires, suivant leur politique habituelle, voulaient prendre la voie tortueuse, secrète et hypocrite, afin de ne pas froissé leurs alliés, les orangistes.

Nous avons préféré la voie ouverte, honnête et franche ; et nous avons décidé de rendre justice, de restituer des biens volés, sans espérance de faveurs des autorités religieuses, mais aussi sans crainte du fanatisme des orangistes.

2o. *Nous avons payé trop cher.*

Ce reproche est tout simplement stupide. M. Chapleau, qui le laisse faire, et qui peut-être même l'inspire, sait bien à quoi s'en tenir. Il avait fixé, je l'affirme avec connaissance de cause, et je suis en état d'en faire la preuve, il avait fixé à $500,000 la part des catholiques dans ces biens. Nous ne payons que $400,000. D'ailleurs tous les gens raisonnables savent que ce dernier chiffre n'est pas exagéré.

C'est celui qui paraît avoir été fixé autrefois, ici, sous le gouvernement de M. Ouimet, puisque M. l'abbé Brichet disait, dans le document déjà cité :

" Le gouvernement du Canada retient les biens qui appartenaient autrefois à l'ancienne compagnie. On peut les évaluer à deux millions de francs...... "

Or, deux millions de francs, c'est $400,000.

Ce chiffre paraît d'autant plus raisonnable que le père Turgeon, représentant du St-Père et des Jésuites, réclamait $990,000 pour une seule propriété, dans sa lettre du 20 mai 1888, et que

tous les biens en question sont évalués par M. Rivard, surintendant des biens des Jésuites, dans un rapport qu'il m'a fait le 1er mai 1888, à $1,603,203.

De son côté, M. Varin, autre agent de ces biens, dans un rapport du 22 mai 1860, mentionné dans un ordre en conseil du 1er octobre 1860, porte la valeur de ces biens à £277,817.

Quant aux revenus annuels de ces biens, sans compter les casuels, provenant de la vente des bois, des terres non cédées, etc, etc, M. Rivard, dans un rapport de 1873, (Rapport du commissaire des terres de la Couronne de 1873, pp. 36 à 43) les porte à $20,617.33, ce qui à 4 o/o d'intérêt représentait, dès cette epoque, un capital plus élevé que celui que nous avons payé.

Le 4 juin 1888, j'écrivais au Rév. père Turgeon :

" Vu les difficultés qui entourent le règlement de cette question, et vu la situation de la province, nous sommes obligés, à regret, de vous dire que nous ne pouvons vous offrir plus de $400,000.

" Pour arriver à ce chiffre, nous ne prenons pas pour base la valeur intrinsèque des biens, attendu que, depuis longtemps, les autorités religieuses ont abandonné la demande de restitution en nature, et se sont contentées invariablement de réclamer une indemnité. Le montant de cette indemnité a même été indiqué par les autorités religieuses de ce pays, à Rome, lesquelles autorités se sont déclarées prêtes, dans différentes occasions, à accepter $400,000."

" Il nous est, en conséquence, impossible d'aller au-delà de ce montant......"

Donc, dans ces circonstances, avec tous ces faits, et suivant tous ces documents, j'ai raison d'affirmer que le montant payé n'est pas exagéré, qu'il est raisonnable et que, conséquemment, l'accusation portée contre nous d'avoir payé trop cher est mal fondée et doit être rejetée.

3o. *Nous avons eu tort de mêler le nom du Pape à cette transaction.*

Cette accusation est bien étrange ; toutefois, il n'y aurait rien d'étonnant, car elle vient des orangistes et de M. Chapleau Singulier rapprochement, n'est-ce pas ? C'est bien naturel pourtantet bien d'accord avec les traditions des *bleus*.

D'abord pouvions-nous régler cette affaire sans l'intervention du Pape, et sans mêler son nom à toute cette transaction ?

Pour un catholique, la question est facile à résoudre ; car c'est de principe élémentaire, en droit ecclésiastique, que les biens des ordres religieux abolis appartiennent à l'église universelle et que le Pape seul peut en disposer. C'est, d'ailleurs, écrit en toute lettre dans les documents pontificaux se rattachant à cette question des biens des Jésuites, et le Pape actuel n'a jamais voulu consen-

tir que la question fut règlée sans qu'il restat maître absolu de la distribution du montant de la compensation.

D'ailleurs, M. Chapleau l'a dit lui-même à St Hilaire, dans les paroles que j'ai citées tout à l'heure. Ecoutons-le:

" Le fait est, disait-il, que ces biens n'appartenaient pas aux " Jésuites...... Son Eminence le Cardinal Siméoni, préfet de la " propagande, a dit qu'il n'y avait rien qui appartenait aux Jésui- " tes, mais qu'il y avait quelque chose qui appartenait à l'Eglise. " Quand l'ordre fut aboli par le Pape, leurs propriétés, étant pro- " priétés religieuses, passèrent à l'Eglise, et en vertu de la loi " ecclésiastique, quand une propriété appartient à l'Eglise, les " évêques du diocèse en disposent dans l'intérêt public, et de cette " façon tout le public en profite. L'Eglise prétendait avoir des " droits sur ces biens......"

M. Chapleau admet donc que ces biens appartenaient à l'Eglise ; mais il prétend que c'était aux évêques à en disposer. C'est là une grave erreur. Les évêques pouvaient en disposer, mais seulement avec la permission du Pape et suivant le mode indiqué par lui.

Du moment que ces principes sont admis, l'accusation tombe d'elle-même. En effet, puisque ces biens devenaient la propriété de l'Eglise universelle, et que le Pape seul pouvait en disposer, lui seul pouvait faire la distribution des deniers accordés en compensation. Conséquemment, pourquoi nous reprocher d'avoir mêlé le Pape à cette affaire ? Nous ne pouvions règler sans lui ; nous ne pouvions distribuer l'argent sans lui ; alors il fallait aller au Pape, et j'y suis allé avec le résultat que tout le monde connait, c'est-à-dire avec succès.

D'ailleurs, si c'est un crime pour moi d'avoir été à Rome pour règler cette question, c'est un crime aussi pour M. Chapleau d'y avoir été. Il l'a dit lui-même, qu'il était allé à Rome pour règler cette affaire ; c'est donc qu'il comprenait qu'il ne pouvait pas règler sans l'intervention de Rome. Or, qu'est-ce que c'est que Rome ? Pour nous, et au point de vue religieux, c'est le Pape. A moins que M. Chapleau espérât pouvoir règler cette affaire avec le roi Humbert ; car il y a deux souverains à Rome, l'un légitime, que nous reconnaissons, c'est le Pape ; l'autre, illégitime, que nous refusons de reconnaître, c'est le roi Humbert : auquel des deux M. Chapleau devait-il s'adresser ? Quant à moi, il ne peut pas y avoir de doute, je me suis adressé au Pape, puisque c'est là le crime que l'on me fait.

Mais je ne désire point vous fatiguer davantage sur ce point. Je vais règler la question en bien peu de mots.

L'accusion de M. Chapleau m'a tellement blessé que j'ai cru e mon devoir d'écrire la lettre que voici à Son Eminence le carinal Taschereau :

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUÉBEC.

Québec, le 25 Octobre 1889.

" Eminence,

" Je demande respectueusement la permission de poser à Vo-
" tre Eminence les questions suivantes et de La prier d'y répondre
" officiellement :

" 1o. Etait-il possible, dans l'opinion de Votre Eminence, de
" règler la question des biens des Jésuites sans laisser la distribu-
" tion du montant accordé pour la compensation à la discrétion
" exclusive et entière du Souverain Pontife ?

" 2o. Y a-t-il, dans quelque document, à votre connaissance,
" quelque chose qui pourrait laisser croire que le Souverain Pon-
" tife aurait consenti à ce que le règlement eut lieu sans qu'il eut
" le contrôle absolu de cette distribution ?

" Veuillez accepter, Eminence, l'expression de mon plus pro-
" fond respect et me croire,

" Votre tout dévoué.

(Signé) HONORÉ MERCIER.

" À Son Eminence Cardinal Taschereau, Québec, P.Q."

Voici la réponse de Son Eminence :

" Archevêché de Québec, 28 octobre, 1889.

" L'hon. H. Mercier,

" Premier Ministre de la Province de Québec.

" MONSIEUR,

" Dans votre lettre du 25 courant, vous me demandez de ré-
" pondre officiellement aux deux questions suivantes :

" 1o Etait-il possible, dans l'opinion de Votre Eminence, de
" règler la question des biens des Jésuites sans laisser la distribu-
" tion du montant accordé pour la compensation, à la discrétion
" exclusive et entière du Souverain Pontife ?"

" 2o Y a-t-il, dans quelque document, à Votre connaissance,
" quelque chose qui pourrait laisser croire que le Souverain Pon-
" tife aurait consenti à ce que le règlement eut lieu, sans qu'il eut
" le contrôle absolu de cette distribution ?"

" À la première question je réponds :

" Non, à moins que le Pape y eut consenti.

" À la seconde question :

" Non ; à ma connaissance il n'y a aucun document ou quel-
" que chose qui pourrait laisser croire que le Souverain Pontife

" aurait consenti à ce que le règlement eut lieu, sans qu'il eut le " controle absolu de cette distribution.

" Et quand même il y en aurait eu avant 1888, la lettre de " Son Eminence le Cardinal Simeoni, 27 mars 1888, (Statuts de " 1888, pages 62-63) est bien claire et formelle à ce sujet.

" Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance " de mon dévouement.

(Signé) " E. A. Card. TASCHEREAU,
" Arch. de Québec."

Ce point est donc règlé à la confusion de nos ennemis, à la confusion de M. Chapleau.

Il prétend qu'il aurait règlé la question avec l'archevêque ; c'est-à-dire que la distribution du montant accordé n'aurait pas été faite par le Pape.

L'archevêque, c'est Son Éminence le Cardinal Taschereau.

Or, la lettre que je viens de lire dément formellement cette assertion, et affirme que cette question ne pouvait pas être réglée sans passer par le Pape, c'est-à-dire, sans que le Pape fit la distribution du montant.

Pourquoi discuter davantage ? Tout ce que j'ajouterais serait inutile ; ma thèse est prouvée et celle de M. Chapleau est condamnée.

Quant aux orangistes qui le supportent dans sa thèse, je n'ai rien à y voir. Les orangistes sont nos ennemis naturels, sont les ennemis des Canadiens-français, sont les ennemis des catholiques, et surtout sont les ennemis du Pape. Ils devaient me condamner au sujet de cette transaction, non-seulement quant à la forme, non-seulement quant au fait d'avoir mêlé le nom du Pape à la transaction, non-seulement quant au fait d'avoir laissé au Pape la distribution de l'argent, mais aussi et surtout quant au mérite, quant au fait du règlement lui-même.

En me condamnant, les orangistes sont logiques, ils restent d'accord avec leurs traditions, et j'aurais été peiné, j'allais dire insulté, s'ils m'eussent point honoré de leur condamnation à cet égard.

MINORITÉ PROTESTANTE

Quelques personnes, bien mal intentionnées, ont voulu profiter du règlement de la question des biens des Jésuites, pour soulever les préjugés contre la majorité de cette province, en l'accusant d'être injuste à l'égard de la majorité protestante, et l'on a prétendu, bien faussement, que cette minorité était mal traitée et qu'elle n'avait point l'exercice entier de ses droits. Les droits d'une minorité peuvent être considérés à quatre points de vue :

1o. Au point de vue religieux ;
2o. Au point de vue civil ;
3o. Au point de vue de l'éducation ;
4o. Au point de vue politique.

Sûrement, l'on ne prétendra point que la minorité protestante n'a point, n'exerce point et ne réclame point avec succès, tous ses droits dans notre province, au points de vue religieux, politique et civil.

Personne n'osera dire que les catholiques empêchent les protestants de pratiquer leur religion aussi librement qu'ils la pratiquent eux-mêmes. Il y a des églises protestantes partout, même dans les centres, je dirais exclusivement catholiques ; et nous sommes encore à entendre parler de la moindre insulte faite à des congrégations protestantes, quand elles jugent à propos de se réunir.

Quant aux droits politiques et civils, ils sont consignés dans nos codes et notre constitution, et il n'est jamais venu à l'idée de personne de dire que les protestants avaient quelque raison de se plaindre à cet égard.

Quant aux droits relativement à l'éducation, il est juste de dire exactement ce qui en est, afin de faire disparaître toute ambiguité qui pourrait exister à cet égard.

Mais avant, constatons bien que la loi déclare officielles les deux langues, française et anglaise ; que dans la pratique, tous nos documents publics sont imprimés dans ces deux langues ; que, dans la législature, on les parle toutes deux, et que bien souvent, nous, les députés canadiens-français, répondons en anglais à des discours faits en anglais par nos collègues d'une autre origine, et que nous nous efforçons de rendre à ceux-ci, sous ce rapport, tous les services possibles, afin de leur enlever tout prétexte de se plaindre.

La même chose se fait dans nos cours de justice, où bien souvent des avocats canadiens français plaident en anglais, par courtoisie pour leurs confrères d'origine étrangère, et, malgré que nous n'y soyions pas tenus, chaque fois que, dans nos départements publics, nous avons à écrire à une personne parlant la langue anglaise, nous le faisons dans sa propre langue; c'est une règle invariable, et je crois qu'elle ne souffre jamais d'exception, ou du moins, s'il y a des exceptions, elles sont tellement rares qu'il ne serait pas raisonnable d'en tenir compte.

Quant à la question d'éducation, je ne pense pas qu'il y ait une minorité mieux traitée que celle de la province de Québec, à ce sujet, et, comme je ne désire point faire accepter mon propre témoignage, j'ai pris le soin d'invoquer celui du Rev. M. Rexford, secrétaire protestant du conseil de l'instruction publique.

Voici, en réponse à la mienne, la lettre qu'il m'a écrite. Cette réponse est complète et va règler la question que je discute d'une manière définitive :

Traduction.

" Département de l'Instruction Publique."

1077-89.

" Québec, 4 juillet, 1889.

" A l'Honorable Premier Ministre
" de la Province de Québec."

" Mon cher monsieur,

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du " 27 juin dernier contenant des questions relatives aux écoles pro- " testantes de la province de Québec, et je prends la liberté de " soumettre les déclarations suivantes pour répondre à ces ques- " tions :

" Première question—Qu'elle est la situation des écoles pro- " testantes séparées dans la province de Québec ?

" Réponse.—Les écoles protestantes de la province de Québec " sont ou des écoles de la majorité des contribuables de la muni- " cipalité dans laquelle elles sont situées, sous le contrôle de cinq " commissaires d'écoles, ou des écoles dissidentes appartenant à la " minorité des membres de la municipalité, soumises au contrôle " de trois syndics scolaires. Il y a, dans la province, 916 de ces " écoles élémentaires, 38 écoles modèles et 19 académies formant " un ensemble de près de mille écoles fréquentées par 34,440 élè- " ves. Ces écoles, dans nombre de cas, ont à souffrir du peu de " densité des éléments dissidents dont leur entretien dépend, mais " elles jouissent de tous les droits et privilèges des écoles apparte- " nant à la majorité des habitants de la province, quant à ce qui " concerne les règlements scolaires, les livres de classe, le cours " d'études et les capacités des instituteurs. Sous ce dernier rap- " port, elles sont peut-être un peu plus favorisées que quelques- " unes des écoles appartenant à la majorité des habitants de la " province. Il est de fait que le comité protestant, ayant un plus " petit nombre d'écoles sous son contrôle, s'est trouvé en état de " prendre, quand la chose était nécessaire, des mesures propres à " améliorer la situation des écoles protestantes avant que des me- " sures analogues eussent pu être adoptées pour les écoles catholi- " ques romaines de la province."

" Deuxième question. Veuillez me faire un résumé de la loi " portant sur cette matière et sur les droits qu'ont les protestants " d'avoir des écoles séparées dans notre province."

" Réponse. Pour les fins scolaires, la Province est divisée en " sections appelées municipalités scolaires."

" Les écoles de ces municipalités sont sous la direction de " cinq commissaires élus par les contribuables. Si les habitants " de la municipalité sont en majorité protestante, les écoles de la " municipalité sont conduites conformément aux règlements " édictés par le Comité protestant relativement au cours d'études, " aux livres de classes aux instituteurs, etc. Quand les protestants " forment la minorité dans la municipalité, et qu'ils ne sont pas " satisfaits de l'administration des écoles, ils ont droit d'établir leur " dissidence et de notifier les commissaires d'écoles qu'ils sont " en totalité ou en partie, dissidents. Ils élisent alors trois " syndics préposés à l'administration de leurs écoles dissidentes. " Ces écoles dissidentes jouissent de tous les droits et privilèges " des écoles de la majorité des habitants de la municipalité, sauf " ce point que les syndics dissidents ne peuvent prélever de taxes " scolaires sur les compagnies corporativement constituées. Ce " pouvoir appartient aux commissaires d'écoles de chaque muni- " palité, lesquels sont tenus de verser entre les mains des syndics " une partie des taxes prélevées sur les compagnies légalement " constituées en corporations, proportionnellement au nombre des " élèves fréquentant leurs écoles respectives. Sous les autres rap- " ports, les syndics dissidents ont les mêmes pouvoirs que les com- " missaires d'écoles quant à ce qui concerne les écoles placées sous " leur controle. Si les dissidents d'une municipalité sont trop " faibles pour supporter une école, ils peuvent s'unir à une muni- " cipalité voisine ayant leur croyance, en vue de l'entretien des " écoles. Tout chef de famille demeurant dans une municipalité " non pourvue d'école dissidente, peut, (1), s'il appartient à la mi- " norité, (2), s'il a des enfants en âge de fréquenter l'école, et, (3), " s'il demeure dans les trois milles de distance d'une école de sa " foi religieuse située dans une autre municipalité, payer ses taxes " pour l'entretien de cette école et y envoyer ses enfants."

" Une personne appartenant à la minorité religieuse peut, en " n'importe quel temps, devenir dissidente en donnant les avis " prescrits, mais elle est sujette à l'acquittement des taxes ordi- " naires imposées par les commissaires d'écoles pour l'année cou- " rante et pour rapport des dettes existantes de la corporation sco- " laire. Toutefois, dans le cas de formation d'une nouvelle " municipalité, si l'avis de dissident est donné dans le mois qui " suit l'organisation de la municipalité les dissidents ne sont pas " sujets aux taxes imposées par les commissaires d'écoles,

" Quand, dans une municipalité, la minorité est dissidente, " elle a droit à une partie de la propriété de la corporation sco- " laire dont elle est dissidente. Cette part est, au *prorota*, déter- " minée d'après la valeur de la propriété imposable représentée " par les dissidents. Les écoles protestantes, dissidentes ou sou-

" mises au contrôle des commissaires d'écoles, sont placées sous la
" surveillance du comité protestant du Conseil de l'instruction
" Publique, actuellement composé de dix membres nommés par le
" gouvernement, de cinq membres nommés par le comité lui-même
" et d'un membre élu par l'Association provinciale des institu-
" teurs protestants. Ce comité a le pouvoir de faire des règlements
" concernant les écoles protestantes, les écoles normales, les bureaux
" d'examinateurs, les inspecteurs d'écoles, les livres de classe, ainsi
" que touchant l'organisation, la gouverne et la discipline des
" écoles protestantes et la classification des écoles et des institu-
" teurs. L'école normale McGill forme, sous l'opération des règle-
" ments faits par ce comité, des instituteurs pour la partie non
" catholique romaine de la Province.

" Le bureau céntral des examinateurs protestants, agissant
" conformément aux règlements du Comité, a seul le pouvoir de
" décerner des brevets permettant d'enseigner dans les écoles pro-
" testantes.

" Cinq inspecteurs réguliers et trois inspecteurs spéciaux
" nommés sur la recommandation du Comité Protestant font l'ins-
" pection des écoles protestantes de la Province.

" Troisième question—Veuillez me dire le nombre des écoles
" protestantes séparées qu'il y a dans cette province et la somme
" de deniers qu'elles reçoivent du gouvernement ? Réponse : 1o.
" Il y a environ mille écoles protestantes séparées dans la Provin-
" ce ; 2o. La subvention accordée par le gouvernement pour l'en-
" seignement élémentaire est de $160,000. Cette somme est dis-
" tribuée aux municipalités scolaires de la Province proportion-
" nellement à leur population totale constatée par le dernier re-
" censement, Dans chaque municipalité, où il se trouve des écoles
" dissidentes administrées par des syndics, la part de subvention
" revenant à la municipalité est divisée entre les commissaires
" d'écoles et les syndics dissidents proportionnellement au nom-
" bre d'enfants qui fréquentent leurs écoles respectives. Com-
" me cette subvention est d'abord partagée en raison de la popu-
" lation totale, et, ensuite, là où il existe des écoles dissidentes,
" en raison de l'assistance variable à l'école, il est impossible de
" dire le montant exact de la subvention reçue par les écoles pro-
" testantes. Néanmoins, il est évident que, approximativement,
" ces écoles reçoivent en proportion de la population, soit environ
" un septième de la subvention totale.

" Quatrième question — Pourriez-vous me donner les noms
" des universités, collèges, écoles modèles qui reçoivent des sub-
" ventions du gouvernement et le montant attribué à chacune de
" ces institutions ? "

" Réponse.—Voici la liste des institutions protestantes d'ensei-

" gnement supérieur avec, en regard, les chiffres de la subvention " accordée à chacune pour l'année finissant le 30 juin 1888, pris à " même le fonds d'enseignement supérieur :

I.—UNIVERSITÉS ET COLLÈGES.

1o. Du produit des honoraires pour licences matrimoniales :

L'Université McGill	$2,500	
Le Collège Morrin	1,250	
L'Université du Bishop's College	1,250	
		$5,000

2o. Du fonds de l'enseignement supérieure :

L'Université McGill	$1,650	
Le Collège Morrin	500	
Le Collège Saint-François	1,000	
L'Université du Bishop's College	1,000	
		$4,150

II.—HIGH SCHOOLS.

High School, Québec	$1,285	
High School, Montréal	1,185	
		$2,470

III. — ACADEMIES.

Coaticook	$ 575	
Huntingdon	575	
Waterloo	575	
Lachute	425	
Sherbrooke	375	
Inverness	300	
Côte Ste-Antoine	300	
Dunham	250	
Shawville	250	
Granby	250	
St-Jean	250	
Clarenceville	200	
Trois-Rivières	200	
Cowansville	225	
Bedford	150	
Lacolle	150	
Knowlton	150	
Quebec high school (filles)	100	
Montreal high school (filles)	200	
Compton Ladies' College	200	
Stanstead W. College	225	
	400	
		$6,075.00

IV. — ECOLES MODÈLES.

Sutton	200	
Aylmer	150	
Portage du Fort	150	
Ormston	125	
Danville	50	
Clarendon	125	
Cookshire	125	
Mansonville	125	
Leeds	50	
Hemmingford	125	
Waterville	125	
Ulverton	50	
Richmond	75	
Berthier	75	
Bolton	50	
Bryson	50	
Bury	50	
Como	50	
Freligshsburg	50	
Farnham	50	
Grenville	50	
Gould	50	
Hatley	50	
Hull	50	
Lachine	50	
Magog	50	
Marbleton	50	
Mystic	50	
Rawdon	50	
Sorel	50	
St-Sylvestre	50	
Stanbridge	50	
Valleyfield	50	
Warden	50	
Paspébiac	100	
Gaspé-Basin	100	
Richmond (New)	100	
		$3,850
		$20,545

La somme des subventions ci-dessus — $20,545 — se décompose comme suit :

Subvention proportionnelle à la population..................	$ 9,700
Subvention spéciale aux High Schools........................	2,470
Intérêt sur le fonds des licences matrimoniales.............	1,400
Sommes provenant de la célébration de mariages par des ministres protestants..	7,410
Solde de la subvention de l'année dernière..................	565
Total :......	$21,545
A déduire frais fixes..	1.000
Somme totale à distribuer....................................	$20,545

Cinquième question.—Pourriez-vous me donner le chiffre de la population protestante de langue anglaise de cette province ?

Réponse.—Je n'ai pas ce qu'il faut pour constater le chiffre de la population protestante de langue anglaise de la province en la distinguant de la population protestante parlant d'autres langues. D'après le dernier recensement. il y avait dans la province :

Catholiques romains............................	1,170,718
Protestants..	183,900
Neutre..	4,319
Ensemble......	1.359,027

J'ai l'honneur d'être, cher monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) Elson I. Rexford,

Secrétaire du départemnet de l'instruction publique.

Voilà comment la minorité protestante est traitée dans notre province. Je ne parle point des divisions électorales où la majorité est française et catholique et qui nous envoient des députés protestants ; je ne parle point du grand nombre d'anglais protestants que nous avons nommés au conseil législatif, pour représenter des collèges électoraux où il n'y a presque point d'anglais protestants ; je ne parle point de cette foule d'employés publics anglais protestants, recevant de magnifiques salaires et traités par nous comme s'ils étaient des canadiens-français et des catholiques : non, je ne parle point de ces choses, car il n'y a pas lieu de se vanter d'être juste ; il n'y a qu'à regretter d'entendre nos ennemis nous accuser d'injustice, quand nous ne méritons nullement cette accusation.

Qu'on le sache une fois pour toute : la minorité protestante est bien traitée dans cette province, elle est traitée généreusement, libéralement, et il n'y a pas de pays au monde où la majorité a

moins de préjugés religieux et nationaux, que dans la province de Québec.

La lettre du Rév. M. Rexford fait connaître la situation ; espérons qu'elle produira un effet salutaire dans d'autres provinces, où l'on semble disposé à oublier les règles de la justice en menaçant la minorité de la perte des droits qu'elle possède ici.

Seulement, qu'on me permette de dire qu'une minorité n'a pas de droit à cause de sa nationalité ou de sa religion ; elle a des droits parcequ'elle est minorité ; les protestants ont autant de droits que les catholiques, les catholiques autant que les protestants ; les anglais, les irlandais, les écossais ont autant de droits que les français ; mais les français en ont autant que les anglais, les irlandais et les écossais ; et ce qui est accordé aux uns, en Canada, doit être accordé aux autres ; ce qui est refusé aux uns, doit être refusé aux autres.

Espérons que ces principes ne seront jamais méconnus et que nous ne serons pas appelés, dans aucune de nos provinces, à user de représailles et à rappeler aux majorités qui voudraient être injustes qu'il y a une minorité qui a besoin de protection.

CONCLUSION

Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous dire. Je crois avoir répondu, d'une manière satisfaisante, aux accusations portées contre le gouvernement : je m'arrête là, malgré que j'aurais encore bien des choses à vous dire.

En terminant, laissez-moi vous prier, tous tant que vous êtes, de ne point oublier que nous avons formé le parti national, avec votre consentement, avec votre appui, avec le consentement et l'appui de tous les libéraux dans la province de Québec ; que ce parti est sorti d'une alliance honorable, et m'a permis de former le gouvernement actuel, qui, dans son origine, a été appelé national, est resté national depuis, et restera national tant que j'en serai le chef.

C'est dire que nous avons brisé les vieux liens de parti, que nous avons renoncé à certaines traditions considérées comme dangereuses, et à certaines idées condamnées par des autorités respectées, afin d'affirmer un programme nouveau assez libéral pour assurer la prospérité publique, mais aussi, assez conservateur pour ne pas inquiéter les bons citoyens.

Ce programme sera respecté, ce gouvernement sera maintenu et ce parti vivra dans ces conditions et pas dans d'autres.

Je compte sur tous les honnêtes gens pour m'aider à tenir cette promesse et à faire respecter cette décision.

FIN.